

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE PLUMETOT



PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 Règlement (pièces graphiques)



planis
AMÉNAGEMENT - URBANISME - ENVIRONNEMENT

AGENCE Hérouville-Saint-Clair
4 avenue de Tsukuba
Parc d'Activités Citis
14 200—Hérouville-Saint-Clair
Tel 02 31 53 74 54
Fax 02 3153 77 59
contact@planis.fr

APPROBATION DU PLU

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du

2019

Le Maire

M. TARLET

Récapitulatif des surfaces des zones en m²

Libellé	Libellong	Surface
Ub	secteur urbain de bâti ancien	63 510,28
Uc	secteur urbain de bâti plus récent	43 310,54
Ue	secteur urbain à vocation d'activités économiques	15 033,24
1AUb	zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat	4 617,46
1AU	zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat	5 381,65
N	zone naturelle	206 076,62
A	zone agricole	899 620,88

Récapitulatif des emplacements réservés (Art.L151-41 CU)

Número	Libellé	Bénéficiaire	Surface_m2	Linéaire_m
01	Équipement d'intérêt général - Création d'un Cimetière	Commune	4 258,63	0
02	Chemin à créer	Commune de Plumetot	750,548	168
03	Création de voirie / trottoir	Commune de Plumetot	477,728	120
04	Bassin de rétention	CDC Coeur de Nacre	200,636	0
05	Bassin de rétention	CDC Coeur de Nacre	196,851	0
06	Bassin de rétention	CDC Coeur de Nacre	623,628	0
07	Prairie d'infiltration	CDC Coeur de Nacre	2 090,18	0
08	Création de halle sur talus	Commune de Cresserons	1 993,95	540
09	Chemin à créer	Commune de Plumetot	955,549	241

Zonage

- Ub - Secteur urbain de bâti ancien
- Uc - Secteur urbain de bâti plus récent
- Ue - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
- N - Zone naturelle
- A - Zone agricole

Prescriptions

- Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)
- Marge de recul (inconstructibilité)

Prescriptions

Éléments à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (Art.L151-19 CU)

- Bâti remarquable

- Linéaire de bâti remarquable (murs en pierre)

Éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (Art.L151-23 CU)

- Arbres remarquables à conserver

- Haies à conserver

- Haies à créer

- Secteurs du patrimoine naturel à conserver (sous-bois, dépression humide)

- Espace non bâti inconstructible

Cheminements doux à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)

- Cheminements doux à conserver
- Cheminements doux à créer

Informations

- Périmètres sanitaires autour de bâtiments d'élevage (100 m) et de la SOCADIS (200 m)

Éléments du cadastre

(Source : Conseil Départemental du Calvados, 2017)

- Limites communales

- Parcellaire

- Bâti

- Réseau viaire

Autre élément

- Limites des communes voisines



PLUMETOT

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.2. - Règlement
graphique :
Plan des risques

Élaboration
du PLU

Vu pour être
annexé à la
délibération du
Conseil Municipal
en date du



Dossier d'approbation

1/1700

Éléments du cadastre

(Source : Conseil Départemental du Calvados, 2017)

- Limites communales
- Parcellaire
- Bâti
- Réseau viaire
- Autre élément
- Projet de zonage du PLU
- Limites des communes voisines

Risques

Territoires prédisposés à la présence de zones humides

- faiblement prédisposés
- fortement prédisposés

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- de 1 m à 2,5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2,5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

- Socadis SA

